

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

(Date de convocation : 3 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	32

L'An deux mille vingt-six et le neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Absent excusé : Monsieur Christophe BANNERY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation des délégués devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles Doche.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'Administration est l'organe de délibération et de décision du collège. Il est présidé par le chef d'établissement et se compose de représentants de l'administration de l'établissement, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants des élus des parents d'élèves, de représentants des élèves et de représentants des élus locaux.

Il participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions concernant notamment le projet d'établissement et le règlement intérieur. Il peut également être consulté pour avis sur des questions concernant l'accueil, l'information et la participation des parents d'élèves à la vie scolaire ainsi que l'hygiène, la santé et la sécurité notamment.

Conformément à l'article R 421-33 du Code de l'Education, les représentants des Collectivités Territoriales sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

.../...

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ses délégués, à savoir : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

En théorie, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, la Collectivité membre du Conseil d'Administration du Collège Charles Doche doit procéder à la désignation de ses délégués qui siégeront au sein du Conseil d'Administration.

CONSIDERANT que conformément aux statuts du Conseil d'Administration du Collège Charles Doche, le Conseil d'Administration comprend un membre titulaire et un membre suppléant élus du Conseil Municipal de la Commune,

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur les missions du Conseil d'Administration du Collège Charles Doche,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

DESIGNE les délégués du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles Doche comme suit :

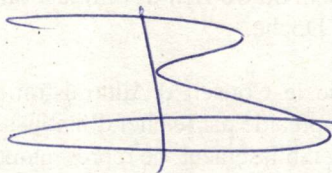
Délégué titulaire : Laurent COMTAT

Déléguée suppléante : Valérie PEYRACHE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
le Maire,



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 29 Avril 2026

Publiée le : 29 Avril 2026